

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RÉHABILITATION DES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Nauche, Mme Adam, M. Bays, M. Boutih, M. Bridey, Mme Bruneau, Mme Carrey-Conte, M. Cathala, M. Ciot, M. Comet, Mme Delga, Mme Fioraso, Mme Gosselin-Fleury, M. Jalton, M. Kalinowski, M. Lamy, M. Le Bris, M. Le Déaut, M. Le Roux, Mme Nieson, M. Perez, Mme Récalde, M. Rihan Cypel et M. Rouillard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 11 novembre 1998, soit 80 ans après la fin du premier conflit mondial, Lionel Jospin, alors Premier ministre, rendait un hommage aux mutins de Craonne sur le Chemin des Dames en 1917, à ceux qui, « épuisés par des attaques condamnées à l'avance, glissant dans une boue trempée de sang, plongés dans un désespoir sans fond, refusèrent d'être sacrifiés », et souhaitait « que ces soldats, « fusillés pour l'exemple » au nom d'une discipline dont la rigueur n'avait d'égale que la dureté des combats, réintègrent aujourd'hui, pleinement, notre mémoire collective nationale ». Il a ainsi, pour la première fois, célébré la mémoire de ceux qui avaient refusé, après la tuerie de l'offensive Nivelles, en avril 1917, de marcher au combat pour de nouveaux assauts inutiles et meurtriers. Le Premier ministre avait, par ces paroles, souhaité que ces soldats soient réintégrés dans la mémoire collective nationale.

Depuis, le travail de mémoire sur les fusillés de 1914-1918 s'est poursuivi, notamment dans le cadre du cycle mémoriel lié au centenaire de la Première Guerre mondiale. Ainsi, à la suite du rapport établi par l'historien Antoine Prost sur ce sujet, et comme l'avait annoncé le Président de la République le 7 novembre 2013, un espace est désormais consacré aux fusillés de la Grande Guerre dans ce lieu prestigieux que constitue le musée de l'Armée situé aux Invalides. De même, une base de données des militaires et civils fusillés en application d'une décision de la justice militaire ou exécutés sommairement durant la Première Guerre mondiale est désormais accessible sur le site internet « Mémoire des hommes ».

Il ne s'agit plus aujourd'hui de juger ou de rejurer, et donc de réhabiliter de manière générale comme le fait l'article unique de la présente proposition de loi. En effet, comme l'affirme le rapport d'Antoine Prost, « on peut *amnistier* un soldat qui a été fusillé pour avoir abandonné son poste pour la quatrième fois, ou encore un mutin qui refuse résolument de monter en ligne, mais le *réhabiliter* serait faire violence à l'histoire : ce serait dire qu'il était innocent et qu'il est « mort pour la France ». Or ce n'est pas vrai, ou les mots n'ont plus de sens. Les défenseurs du souvenir des morts au combat dénonceraient à juste titre cette assimilation ».

Réintégrer dans la mémoire collective, c'est d'abord se souvenir et comprendre, car il n'y a pas de reconnaissance plus forte que celle de la connaissance.